

ALLOCUTION DE MONSIEUR D.P. SPIERENBURG

à l'occasion de la réunion spéciale de la Haute Autorité du
17 Décembre 1962, lors de l'installation de son successeur
Monsieur LINTHORST HOMAN -

En effet, j'ai participé à l'élaboration du Traité Schuman. Ce Traité, basé sur une conception entièrement nouvelle prévoit pour la toute première fois que six pays mettent en commun des ressources nationales, celles du charbon et de l'acier, sous le contrôle d'une autorité commune. Dans le passé, plusieurs tentatives ont été faites d'unir les pays européens par la force, mais c'était la première fois, et grâce à l'initiative de Robert Schuman que six pays tâchaient de construire l'Europe sur une base d'égalité des droits et des obligations. Au lieu de se soumettre au droit du plus fort, c'est le fait sans précédent dans l'histoire que tous se soumettent à un droit commun. C'est dans ce sens que j'ai toujours compris la véritable signification du Traité Schuman.

Après avoir participé à l'élaboration de ce Traité, j'ai eu le grand privilège - et ceci est assez rare dans la vie d'un homme - de pouvoir activement participer à son exécution et à sa réalisation qui a été, nous pouvons le dire aujourd'hui, un succès. Un succès, en ce sens que malgré toutes les critiques, les doutes, tous les scepticismes que nous avons eus au moment de la signature de ce Traité, nous pouvons aujourd'hui dire que non seulement il a été démontré que la Communauté du charbon et de l'acier pouvait fonctionner, mais surtout qu'elle a réussi à mettre en marche d'une façon irréversible l'intégration de l'Europe. Cinq ans après l'établissement du premier marché commun, les Communautés de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ont commencé leurs travaux. Il va sans dire que la naissance de ces deux communautés soeurs a quelque peu modifié la position de notre Communauté; après avoir été pendant les cinq premières années la seule Communauté européenne en fonction, notre Communauté est restée une Communauté limitée à un secteur, le charbon et l'acier. En même temps, nous avons dû nous apercevoir que les données

du problème charbonnier étaient en train de se transformer. Le développement rapide des autres sources d'énergie, et en particulier du pétrole, avait changé complètement la position du charbon qui, après avoir bénéficié pendant de longues années d'une position monopolistique, était maintenant exposé à une concurrence sévère. Voilà donc une modification de caractère structurel et profond à la fois de notre position institutionnelle et de la position d'un des produits soumis à notre juridiction. Ces modifications structurelles n'ont pas été prévues par les auteurs du Traité de Paris, et de fait ce Traité ne prévoit donc pas des interventions qui s'avèrent nécessaires pour résoudre les problèmes que pose cette modification de structure dans le domaine de l'énergie. Les sources concurrentes d'énergie relèvent de la Communauté Economique de Bruxelles et de l'Euratom, mais aucune autorité ne dispose des pouvoirs nécessaires pour résoudre le problème de l'énergie dans son ensemble.

Ce problème, Monsieur le Président, il faut le résoudre par une coopération entre les Gouvernements et les Exécutifs; et c'est ici que les difficultés commencent. Certains disent qu'on peut les résoudre en appliquant les Traités existants et par une coordination des politiques nationales, d'autres pensent qu'il faut les résoudre par une interprétation large de ces Traités, et d'autres encore pensent qu'on ne peut les résoudre que par la révision du Traité du charbon et de l'acier.

En tout cas, si nous voulons, Monsieur le Président, construire une Europe basée sur le droit, il nous faut respecter d'abord les engagements que nous avons pris. Dévier de cette ligne, c'est ouvrir la voie à l'arbitraire; c'est rompre l'équilibre soigneusement introduite dans le Traité entre les droits et les obligations de chacun.

Et c'est à la Haute Autorité, gardienne du Traité, qu'il appartient de les faire respecter. Si les conditions économiques changent et nécessitent des moyens d'intervention pour résoudre les problèmes économiques ou sociaux nouveaux qui se posent, et qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration de ce Traité, eh bien, il faut que les six pays s'entendent sur les modifications qu'il faudrait y apporter. Mais c'est alors à la Haute Autorité de proposer les solutions nécessaires et les modifications possibles. C'est cette position, Monsieur le Président, que j'ai toujours défendue au sein du collège, dont j'ai l'honneur d'avoir été Membre pendant de si longues années.

C'est dans le respect des principes qui ont inspiré les gouvernements lors de l'élaboration du Traité de Paris que nous devons trouver les moyens de faire évoluer ce Traité dans le cadre de l'intégration générale qui seule est à même de résoudre ces problèmes.